

ARRETE

Modifiant ce qui est prescrit par l'article 2, dernier paragraphe de la loi du 15 mai 1846, le terme fixé pour la reddition des comptes, recettes et dépenses, de l'année d'exercice 1917, est prolongé jusqu'au 31 décembre 1918.

Bruxelles, le 10 octobre 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,
Freiherr von FALKENHAUSEN
Generaloberst.

ARRETE

ARTICLE PREMIER. — Sont admis en qualité d'élèves-instituteurs (1^{re} année d'études) de l'Ecole normale de l'Etat, à Gand :

1. Ornels, Albert; 2. Lentaeken, Julien; 3. Van Vooren, Théophile, à Gand; 4. Van Vondel, Gaston, à Gyzenzeele; 5. Geysen, Achille, à Wevelghem.

ART. 2. — Les élèves-instituteurs seront invités par le directeur, à se trouver à l'Ecole normale le jour avant la date fixée pour l'ouverture des cours.

Les lettres de convocation renseigneront les objets dont chacun des élèves devra être pourvu, conformément aux dispositions du règlement.

Bruxelles, le 10 octobre 1918.

LE CHEF DE L'ADMINISTRATION CIVILE POUR LA FLANDRE,
Par ordre :
ZAUN

ARRETE

ARTICLE PREMIER. — La date à laquelle prendra cours l'examen d'inspecteur cantonal est fixée au 29 octobre, à 10 heures.

La session aura lieu à l'Ecole normale moyenne de l'Etat, rue du Marais, 70, à Bruxelles;

ART. 2. — Le montant des frais de session pour les membres du jury est fixé à 20 francs par session.

Bruxelles, le 10 octobre 1918.

LE CHEF DE L'ADMINISTRATION CIVILE POUR LA FLANDRE,
Par ordre :
ZAUN

ARRETE

Par dérogation à l'article 2, dernier alinéa, de la loi du 15 mai 1846, les opérations relatives à la liquidation des recettes et dépenses de l'exercice 1917 pourront se prolonger jusqu'au 31 décembre 1918.

Namur, le 10 octobre 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,
Freiherr von FALKENHAUSEN
Generaloberst.



La Belgique sous la Botte allemande

LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 18 Septembre au 20 Octobre 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix*



Édition honorée de la Souscription officielle
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

35^e VOLUME



35^e VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL
Rue de l'Arbre-Bénit, 106 b, IXLLES-BRUXELLES